

COMMUNE DE MALEVILLE

15, place de l'église – 12350 MALEVILLE

**Arrêté de délégation de fonction
à la Commission Bâtiments Communaux et Urbanisme**

Le Maire de Maleville

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des affaires liées à la gestion des bâtiments communaux et urbanisme, il convient de donner délégation de fonction à M. Emmanuel TOURNEMIRE, Adjoint au Maire, à compter du 23 Mars 2026,

ARRETE

Article 1er : En application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales, M. Emmanuel TOURNMIRE, 3^{ème} Adjoint au maire, est délégué à compter du 23 mars 2026, à la Commission Bâtiments Communaux et Urbanisme. A ce titre elle assurera en nos lieux et places et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à la gestion et l'entretien des bâtiments communaux, ainsi qu'aux opérations d'investissement (participation aux réunions de chantier, suivi des travaux...).

Article 2 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète
- Monsieur le Trésorier de la Collectivité.

Fait à Maleville,
Le 23 mars 2026

Le Maire,
Fabienne SALESSES.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture le : :.....
publication du : :.....
et/ou notification du : :.....

Accusé de réception en préfecture
012-211201363-20260323-2026AR10-AI
Reçu le 23/03/2026